COMMUNE DE PROUZEL
80160

République Française
Département de la Somme
Arrondissement d'Amiens
Canton d'Ailly sur Noye

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 17 juillet 2025

Convocation : 4 juillet 2025
Compte rendu du : 21 juillet 2025

Etaient présents : Madame Nathalie PIZZAFERRI, Monsieur Pascal LENOIR, Monsieur Matthieu DACHEUX, *Madame Josiane THIERRY, Monsieur Dominique BELLET, Madame Catherine DUCATEL, Monsieur Thibault DREUE, Madame Caroline LECAT, Madame Blanche de l'EPINE, Monsieur Arnaud THIERRY, Madame Béatrice VANHUSE*

Absents excusés : *Monsieur Yannick DECOSTER donnant procuration à Monsieur Pascal LENOIR, Monsieur Audouin de l'EPINE, Monsieur Olivier SAILLARD*

Secrétaire de séance : *Madame Blanche de l'Epine*

La séance est ouverte à 18h30

Rappel de l'ordre du jour :

1- **Reprise de la Compétence eau potable**
2- **Rapport de la délibération n°16/2025 du 22 avril 2025**
3- **Tarifs et réglementation cimetière**
4- **Devis porte d'entrée mairie et local derrière l'école**
5- **Réforme du mode de scrutin des élections municipales 2026**
6- **Synthèse du Rapport Social Unique**
7- **Participation au financement des règlements labellisés pour le risque prévoyance des agents**
8- **Création de poste au grade de Rédacteur**
9- **Fête locale 2025**
10- **DIVERS**

1- <u>Reprise de la compétence eau potable</u>

Madame le Maire informe que la loi n°2025-327 du 11 avril 2025, intitulée « loi visant à assouplir la gestion des compétences "eau" et "assainissement" », modifie le cadre de répartition de ces compétences entre les communes et les intercommunalités, offrant ainsi une plus grande souplesse aux collectivités locales. Ainsi, le caractère obligatoire du transfert de la compétence AEP au profit de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest, prévu pour le 1er janvier 2026, est remis en question par l'introduction de cette loi.
Madame le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 7 juillet 2025, la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest s'est prononcée en faveur du transfert de la compétence Eau potable au profit de la CC2SO au 1er janvier 2026.
Il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce transfert de la compétence Eau potable au profit de la CC2SO au 1er janvier 2026 dans un délai de 3 mois à compter de la réception des éléments transmis par la CC2SO le 17 juillet 2025.

Sur le territoire de la CC2SO, 30 services gèrent l'adduction en eau potable (5 syndicats intra-communautaires représentant 73 communes, 5 syndicats à cheval sur le territoire de la CC2SO et un autre EPCI représentant 25 communes, 16 communes gérées en régies comme Prouzel et 4 en délégation de service public. Les tarifs sur le territoire varient de 0.93€/m3 à 2.65€/m3 avec une moyenne pondérée de 1.78€/m3 (tarifs comparés pour une facture de 120m3 (part fixe part variable). La réhabilitation des ouvrages est hétérogène, les règlementations imposent des recherches de plus en plus de polluants.

La gestion de l'eau, la technicité et le nombre croissant de réparation sur le château d'eau et le réseau d'eau deviennent de plus en plus compliquées à gérer.
La CC2SO propose de reprendre la compétence avec le service Cycle de l'eau mis en place en 2023 (reprise de la compétence pour l'assainissement collectif SPAC et non collectif SPANC) avec 2 centres techniques pour une réactivité en 30mn sur le territoire.
Les administrés bénéficieraient d'une seule facturation suite au relevé des compteurs d'eau par la CC2So. Le château d'eau serait télésurveillé.
Le prix de l'eau serait harmonisé sur l'ensemble des communes de la CCSO. Cette harmonisation serait lissée sur plusieurs années.

Le vote pour la reprise de la compétence par la CC2sO est porté au prochain conseil en septembre.

2- <u>Rapport de la délibération n°16/2025 du 22 avril 2025</u>
Délibération n° 17/2025

Madame le maire informe que la Préfecture dans un courrier du 27 mai 2025 demande de rapporter la délibération n°16/2025 du 22 avril 2025 « rémunération des heures supplémentaires » dans laquelle le conseil municipal avait approuvé le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit de la secrétaire de mairie pour l'entretien des locaux de la mairie, comme l'avait demandé la Trésorerie au préalable. La Préfecture informe que le Maire en tant qu'employeur est le seul à pouvoir décider de l'indemnisation des agents ayant réalisé des heures supplémentaires et non pas à l'assemblée délibérante.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de rapporter la délibération n°16/2025 du 22 avril 2025.

3- Tarifs et réglementation cimetière

Lors du conseil municipal du 22 avril 2025, une réflexion avait été demandé aux membres du conseil municipal pour une nouvelle réglementation du cimetière ainsi qu'une révision de la tarification, au vu du peu de places restantes. Des informations ont été obtenues et une proposition de règlement sera proposée à une date ultérieure.

4- Devis porte d'entrée Mairie et local derrière l'école

Des devis ont été présentés lors du conseil municipal du 4 mars 2025 pour la préparation du budget, d'autres devis étaient en attente. Il n'y a pas de subvention pour ces travaux.

Construction d'un local de rangement attenant au local de l'école actuellement partagé entre le matériel scolaire et le matériel évènementiel de la mairie (tables, chaises, barnum, frigos, illuminations de Noel etc…)

- Devis de l'entreprise Pelletier Michel pour 10 700 €
- Un nouveau devis de l'entreprise Bernard (maçonnerie) 17 406 € TTC et SARL FRED Pose (charpente et toiture) 8 642.40 € TTC

Remplacement de la porte de la mairie. Plusieurs entreprises ont confirmé que la porte actuelle n'était pas réparable et que son remplacement était nécessaire car elle s'est affaissée et n'isole plus. Une fois la porte changée, la peinture du couloir pourra être refaite (devis EURL CDA pour 793.20 € TTC). Des devis ont été demandés pour des portes en bois ou en PVC

- Devis de l'entreprise EURL CDA pour 2 738.98 € TTC (porte PVC)
- Devis de l'entreprise DIRUY pour 8 133.62 € TTC (porte ALU extérieur/PVC intérieur)
- Devis de l'entreprise DIRUY pour 11 524.701 € TTC (porte bois)
- Devis de l'entreprise Menuiserie Saint Aubin 2 997.94 € TTC (porte PVC)

La mairie est en zone UA et une déclaration préalable devra être établie. Les devis seront votés au prochain conseil municipal.

5- Réforme du mode de scrutin des élections municipales 2026

La loi 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité modifie le mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants. La loi s'appliquera aux élections municipales de mars 2026.

3 objectifs :

1-harmoniser et simplifier les modes de scrutins

Généralisation du scrutin de liste paritaire proportionnel à deux tours et prime majoritaire de 50% pour la liste arrivée en tête.

Le panachage n'est plus possible, pas de modification de l'ordre de la liste

Pour une commune de 500 à 999 habitants : Effectif légal de la liste 15, au minimum 13, au maximum 17

2-Répondre à la crise de l'engagement local (baisse du nombre de candidats, hausse des démissions en cours de mandat)

3-renforcer la parité au niveau local

Les listes seront composées de façon strictement paritaire et alternativement d'un candidat de chaque sexe (pour une commune entre 500 et 999 habitants il faudra au minimum 6 femmes pour constituer la liste)

681 communes sont concernées dans la Somme

Plus d'information est disponible dans un espace dédié sur le site internet de la Préfecture de la Somme pour les élections municipales 2026
https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Citoyennete-elections/Elections/Elections-municipales-2026

6- Synthèse du Rapport Social Unique

Cette fiche synthétique est présentée aux membres de l'assemblée, elle reprend les principaux indicateurs sociaux des données de la collectivité en 2024 et une vue d'ensemble des effectifs.

7- Participation au financement des règlements labellisés pour le risque prévoyance des agents

Délibération n°18/2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 novembre 2024
Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'ls emploient,
Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.
Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, ***la collectivité de Prouzel*** souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.
Le montant ANNUEL de la participation est fixé à 84 € par agent.
Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant ANNUEL de la participation est fixé comme suit :

L'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

8- Création de poste au grade de Rédacteur
Délibération n°19/2025

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal présents que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions de secrétariat de mairie :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre 2025 un emploi permanent de secrétaire Générale de Mairie relevant de la catégorie B et du grade de rédacteur à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade par promotion interne dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire de mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de Secrétaire Générale de Mairie à temps complet à compter du 1er septembre 2025.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif

9- Fête locale 2025

La fête du village se tiendra traditionnellement le 3ème week-end de septembre avec

- Samedi 20 septembre
    - Nouveauté : Rederie sur la Coulée verte organisée par l'Association des Parents d'Elèves du RPI Plachy-Prouzel. Emplacements gratuits, premier arrivé – premier servi, buvette, apéritif goûter par l'APE
    - Fête foraine : Nous venons d'être prévenu que le tir à la carabine a été vendu. Nous essayons de trouver un remplacement ou une autre attraction. La municipalité offre des tickets gratuits aux enfants de Prouzel le samedi entre 16h et 18h, et un ticket pour chaque élève du RPI Plachy-Prouzel valable le samedi ou le dimanche
    - Feu d'artifice en musique au château

- Dimanche 21 septembre
    - Repas payant et fête foraine

Plus d'information sera distribuée fin août. La fête de Prouzel continue d'avoir lieu grâce à l'engagement des bénévoles du village et nous les en remercions.

10- Divers

- Stage d'observation du métier de secrétaire de mairie : une stagiaire sera présente en mairie du 21 au 25 juillet

- Grâce à l'assistance d'un agent technique à temps partiel pour la période estivale, de plus gros travaux d'entretien et d'embellissement du village sont notables (tailles haies, nettoyage caniveaux, apport de gravillons trottoirs…). Il est rappelé que chaque habitant se doit d'entretenir son caniveau et trottoir pour que chacun puisse aider et contribuer à l'entretien permanant du village

- Ancien site Noriap : Une interruption des travaux a pu être observée. Une nouvelle subvention a été accordée par l'ADEME et les travaux devraient reprendre et être finalisé à la rentrée.

- Remerciements à tous les bénévoles du conseil municipal, du comité des fêtes et du village qui ont contribués à faire du 14 juillet et des jeux Intervillages de belles journées festives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

N. PIZZAFERRI	P. LENOIR	M. DACHEUX	J. THIERRY	
D. BELLET	Y. DECOSTER PROCURATION	C. DUCATEL	T. DREUE	C. LECAT
A. DE L'EPINE ABSENT	B. DE L'EPINE	O. SAILLARD ABSENT	B. VANHUSE	A. THIERRY